

COMMENT PEUT SE TERMINER LA MÉDIATION ?

3 solutions possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties. Le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public. Les parties s'engagent à respecter cet accord.
- l'une ou l'autre des parties se désiste ou renonce au processus de médiation : le délai de recours contentieux de 2 mois devant le tribunal administratif de Nice recommence à courir.
- la fin d'office de la médiation peut être prononcée par le médiateur en cas de non-respect des règles de médiation. À cette date, le délai de recours contentieux recommence à courir. Le tribunal administratif peut alors être saisi.

La médiation est gratuite pour les agents. Les frais sont intégralement pris en charge par votre employeur qui a fait le choix de la médiation.



LE MÉDIATEUR DU CENTRE DE GESTION

- Qualifié et formé à la médiation, il agit dans le cadre de la loi et du respect des personnes.
- Il accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
- Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.
- Il intervient en toute confidentialité.
- Il est indépendant vis-à-vis de toute influence extérieure.

COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR DU CDG06 ?



Par courrier en indiquant la mention "sous pli confidentiel"

Médiateur
Centre de gestion de la FPT06
33 avenue Henri Lantelme
Espace 3000 – CS 70 169
06705 Saint-Laurent-du-Var CEDEX



Par courriel : mediations@cdg06.fr

En envoyant le formulaire de saisine rempli et signé (disponible sur le site cdg06.fr) avec l'acte attaqué ou/et tous les éléments nécessaires à la compréhension du différend.

Vous êtes agent, vous souhaitez régler un différend avec votre employeur...



Votre collectivité a fait le choix du dialogue en adhérant à la Médiation Préalable Obligatoire

Construisons ensemble la solution !



En cas de différend avec votre employeur, la médiation permet l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, le médiateur, afin de vous aider à parvenir à un accord amiable, en confortant vos points de vue et en faisant émerger des solutions.

LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS VOTRE COLLECTIVITÉ ?

Votre employeur a adhéré à la mission MPO proposée par le CDG06. Cette adhésion rend obligatoire le recours à la médiation préalable et donc la saisine du médiateur du CDG06, par vos soins, avant un éventuel recours contentieux (saisine du tribunal administratif de Nice).

QUELS SONT LES ACTES CONCERNÉS PAR LA MPO ?

Attention, tous les actes ne sont pas concernés. Seules les décisions administratives individuelles défavorables relevant des 7 domaines spécifiques sont concernées.

Les 7 domaines de la MPO

- 1 La rémunération
- 2 Le refus de détachement ou de placement en disponibilité et le refus de certains congés non rémunérés pour les contractuels
- 3 La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, relatif au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- 4 Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- 5 La formation professionnelle tout au long de la vie
- 6 Les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- 7 L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reclassés

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA MPO ?

- Trouver une solution sur mesure, juste pour les deux (gagnant-gagnant).
- Gagner du temps par la résolution d'un différend dans des délais réduits (de 3 à 6 mois selon la complexité du litige) et éviter un contentieux.
- Réduire les coûts en économisant les frais inhérents à toute procédure contentieuse (frais de procédure et d'avocat, dommages et intérêts éventuels...).

- Le processus peut être interrompu à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur : vous pouvez décider d'entrer ou non en médiation : mais la saisine est obligatoire.

COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS DE MÉDIATION ?

- Saisine du médiateur du CDG06 par l'agent
- L'agent qui conteste une décision entrant dans le champ de la MPO, a l'obligation de saisir au préalable le médiateur du CDG06 dans le délai de recours contentieux de 2 mois. Si le cas échéant le juge administratif était directement saisi, il rejeterait la demande et la transmettrait au CDG06.
- La saisine interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescriptions.
- Instruction de la demande
- Le médiateur s'assure avant le début de la médiation que les parties ont pris connaissance ET ont accepté les principes du processus de médiation (contradictoire, bienveillant, obligations de confidentialité...). Le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, elles peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.
- Les parties sont informées des effets de la médiation.
- Le médiateur prend contact avec les parties et peut procéder à des entretiens individuels ou collectifs. Les parties peuvent agir seules, se faire représenter ou être assistées par un tiers de leur choix.

